



PLAN DES OPERATIONS PAR PAYS

Sommaire pour le Comité Exécutif

Pays : Mauritanie

Année de Planification : 2006

MAURITANIE 2006

PLAN D'OPERATIONS PAR PAYS

Part I: Résumé

(a) Contexte et populations bénéficiaires (s)

Sur la base de la décision prise en Conseil des Ministres, en juillet 2004, d'approuver le texte d'un décret portant application des conventions internationales relatives au statut de réfugié, le HCR appuie le gouvernement mauritanien dans la mise en oeuvre d'une procédure d'asile et d'une procédure d'éligibilité nationale dans le cadre de cette nouvelle législation. Parallèlement à cet effort de développement du droit des réfugiés en Mauritanie, le HCR recherche des solutions durables et un accès plus étendu aux demandeurs d'asile avec l'aide de deux ONG nationales, l'Association pour la Protection de l'Environnement et l'Action Humanitaire (APEAH), et l'Association pour la Lutte contre la Pauvreté et le Sous Développement (ALPD) ainsi que d'une ONG internationale, la Fédération Luthérienne Mondiale (FLM), toutes trois désireuses de soutenir le travail du HCR en Mauritanie et expérimentées dans les questions de migration et de lutte contre la pauvreté qui recourent les problèmes de séjour et d'insertion des réfugiés.

La question des flux migratoires en provenance de l'Afrique sub-saharienne vers le Maghreb et l'Europe est aujourd'hui l'un des enjeux sociaux essentiels en Mauritanie. La gestion de ces mouvements de population constitue l'une des priorités nationales sur l'agenda du gouvernement. Il est reconnu que ces flux migratoires ont aujourd'hui un impact non négligeable, qui s'est accru au cours de la dernière décennie, sur les équilibres sociaux en milieu urbain et sur le développement économique du pays en particulier sur le plan de la main d'oeuvre. Leur existence nourrit également des préoccupations sécuritaires au plan national ainsi que régional. Dans ce contexte, la mise en oeuvre d'une politique d'asile en Mauritanie ainsi que l'application du décret adopté en Conseil des Ministres en Juillet 2004, portant application des conventions internationales relative aux réfugiés, acquièrent une nouvelle complexité en raison d'un effet de contamination par les préoccupations liées aux flux migratoires, au détriment des considérations humanitaires et de protection.

Ces flux migratoires ne sont pas en eux-mêmes un phénomène nouveau dans l'espace couvert par le territoire mauritanien du fait de sa situation géographique de corridor entre l'Afrique sub-saharienne et le Maghreb. Cependant certains facteurs nouveaux ont amplifié ces flux, notamment la déstabilisation récente d'un certain nombre de pays de l'Afrique de l'Ouest, l'amélioration des voies de communication terrestre entre Rosso, à la frontière sénégalaise, et Nouadhibou ainsi qu'entre Nioro au Mali et Nouakchott, et la mise en exploitation de ressources pétrolières en Mauritanie qui présage de nouveaux besoins en main d'oeuvre.

De plus l'étendue des frontières, permet l'entrée irrégulière sur le territoire mauritanien de personnes de nationalités très diverses voyageant par elles-mêmes ou grâce à des réseaux de passeurs. Il résulte de cette situation une grande diversité de la population migrante en Mauritanie dont le mouvement peut être rapportée aussi bien à des facteurs relevant des droits de l'homme et de besoins de protection qu'à des facteurs d'ordre économique. Enfin la situation d'anonymat et d'illégalité dans laquelle une partie de cette population migrante voyage l'expose à des risques graves

dont les nombreuses rumeurs de naufrages en mer et de perte dans le désert sont des indices inquiétants. Cette vulnérabilité appelle des mesures particulières, parmi lesquelles figure entre autres le droit d'asile pour les personnes dépourvues de la protection de leur pays d'origine.

Politique du UNHCR

Dans le cadre de l'exercice en Mauritanie du Mandat du Haut Commissaire, en particulier dans les efforts de promotion de la Convention de 1951 et du principe d'asile, il apparaît essentiel d'encourager la mise en œuvre d'une politique favorable de gestion des flux migratoires qui permette aux autorités mauritaniennes concernées d'identifier et de traiter de manière appropriée les personnes et/ou les groupes vulnérables nécessitant une protection au regard du droit national et des conventions internationales, tout en prenant les dispositions nécessaires en ce qui concerne les intérêts de la communauté nationale mauritanienne. Considérant les nombreux volets que recouvre la question des migrations internationales, il est proposé de créer un mécanisme de concertation soutenu par un partenariat élargi qui sera à même d'assister le Gouvernement dans la formulation et la mise en œuvre progressive d'une politique de gestion des flux migratoires.

Aperçu de la population réfugiée

Au 31 décembre 2004, le nombre total des bénéficiaires était de 473 réfugiés urbains essentiellement des Sierra Léonais et Libériens ainsi que d'autres nationalités diverses (Ivoiriens, Congolais, etc.). Un total de 212 nouvelles demandes d'asile présentées par des citoyens principalement des libériens, ivoiriens, ...etc. a été enregistré entre le 01 janvier 2004 et la fin du premier trimestre de 2005. Sur cette base, un projet d'assistance aux cas individuels les plus vulnérables continu à être mis en œuvre et exécuté par le partenaire opérationnel, la Fédération Luthérienne Mondiale (FLM). Ce projet d'assistance a permis aux réfugiés les plus vulnérables, de bénéficier de soutien dans les domaines de la santé, l'éducation, l'alimentation, l'habitat et l'habillement. D'autres réfugiés ont reçu une assistance ponctuelle selon leurs besoins et les ressources disponibles, notamment dans le domaine des activités génératrices de revenus. Ce projet a donné la priorité aux femmes seules et chefs de ménages et aux groupements de femmes. Par ailleurs celles-ci ont bénéficié d'une attention particulière par la distribution de matériel sanitaire intime et d'hygiène ainsi que des kits layettes aux femmes venant d'accoucher.

Un total de 26.416 réfugiés Sahraouis qui avaient été recensés par la MINURSO et enregistrés par le HCR Mauritanie en octobre 1999 continue à séjourner dans le Nord de la Mauritanie en attendant un règlement politique au problème du Sahara Occidental. Selon des informations concordantes, un nombre supplémentaire d'entre eux ont migré au cours des 5 dernières années du sud algérien vers les régions nord de la Mauritanie. Etant donné les possibilités d'intégration locale spontanée de ces réfugiés dans la société mauritanienne et leurs affinités et liens familiaux avec les mauritaniens, ces réfugiés ne sont pas assistés par le HCR.

Rôle du UNHCR

La présence du HCR en Mauritanie est axée autour des objectifs suivants:

- a) Appuyer les autorités pour la mise en place d'un cadre juridique pour la protection des réfugiés et demandeurs d'asile en Mauritanie sur la base du Decret fixant les modalités d'application en R.I.M. des conventions internationales relatives aux réfugiés, qui fut adopté en Conseil des Ministres le 21 juillet 2004 et fut promulgué le 3 mars 2005 sous la signature du Premier Ministre.
- b) En attendant la mise en œuvre effective du Decret mentionné plus haut, maintenir et étendre les capacités du CoM de mise en œuvre du Mandat du HCR en faveur des demandeurs d'asile sollicitant une reconnaissance de leur statut de réfugié à Nouakchott et à Nouadhibou, en coopération respectivement avec la FLM et l'APEAH.
- c) Promouvoir parmi des ONG nationales compétentes une meilleure connaissance de la Convention de 1951, la dissémination du contenu de l'Agenda pour la Protection et une bonne compréhension des dispositions du Decret de juillet 2004.
- d) Adapter le projet d'assistance aux cas individuels mis en œuvre par la FLM à l'évolution de la situation parmi les réfugiés reconnus sous le Mandat du HCR en Mauritanie, en tenant compte en particulier des problèmes spécifiques rencontrés par les femmes réfugiées et leurs enfants.
- e) Poursuivre la recherche de solutions durables (rapatriement et/ou réinstallation) aux réfugiés reconnus sous mandat du HCR en Mauritanie, aux réfugiés sahraouis ainsi que l'intégration des réfugiés mauritaniens vivant encore au Sénégal et au Mali.
- f) Promouvoir une stratégie de protection des réfugiés et demandeurs d'asile dans le contexte des flux migratoires affectant la Mauritanie et les pays limitrophes, à travers un travail de formulation, dans le cadre d'un partenariat étendu, d'une politique de gestion des flux migratoires respectueuse des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, aux réfugiés et aux migrations internationales

Le Bureau du HCR en Mauritanie entretient d'excellents rapports de travail avec les autorités compétentes, notamment le Ministère de l'Intérieur, le Ministère des Affaires Etrangères et le Commissariat mauritanien aux Droits de l'Homme, avec l'ensemble des agences du système des Nations Unies et les ONGs opérant en Mauritanie. Cette coopération doit être poursuivie en vue de trouver ensemble des solutions durables aux problèmes des réfugiés essentiellement identifiés en milieu urbain (Nouakchott, Nouadhibou et Zouérate).

Les efforts déployés en 2005 afin de développer une stratégie de protection des réfugiés dans le contexte de larges flux migratoires, dans le cadre de la formulation d'une politique de gestion de flux migratoires, ont conduit le HCR à nouer des liens étroits avec les instances gouvernementales et les organisations internationales concernées, ainsi qu'avec les donateurs et les missions diplomatiques de pays intéressés. Ces partenariats ont permis d'approfondir la connaissance de ces phénomènes migratoires, d'accroître les capacités nationales de gestion, de développer une approche régionale et d'apporter le soutien matériel nécessaire à la mise en œuvre effective d'une politique des migrations respectueuse des principes de droit international en matière de droits de l'homme et plus particulièrement des réfugiés.

(b) Selected Programme Goals and Objectives

Les objectifs de 2005 seront poursuivis en 2006, mais en outre, il sera tenu compte de l'évolution attendue de la situation sur les plans suivants :

- a) L'évolution du droit mauritanien sur le statut de réfugié et en particulier la mise en œuvre pratique du Decret de juillet 2004 avec la mise sur pied de la procédure nationale d'éligibilité au statut de réfugié a travers la création de la Commission Consultative Nationale (CCN), un organe inter-ministeriel chargé d'examiner les requêtes individuelles en consultation avec le HCR et de soumettre ses recommandations au Ministre de l'Intérieur.
- b) L'émergence d'une connaissance plus approfondie de la nature des flux migratoires affectant la Mauritanie au travers d'enquêtes menées par des ONG nationales et les services compétents du Ministère de l'Intérieur et une meilleure identification de l'impact de ces flux sur le pays ainsi que des problèmes relatifs aux droits de l'homme et à la protection des réfugiés et demandeurs d'asile.
- c) La création d'un Groupe d'Etude des Flux Migratoires (GEFM), fonctionnant sous l'égide du Ministre de l'Intérieur avec la participation des membres de la CCN, des organisations internationales et ONG concernées ainsi que de représentants de Missions Diplomatiques des pays intéressés. Le GEFM développera un corpus de connaissance des flux migratoires, avec notamment la constitution d'une banque de données, et fera des recommandations quant à la mise en œuvre d'une politique de gestion des flux migratoires dans une dimension nationale ainsi que régionale conforme aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, aux réfugiés et aux migrations internationales
- d) La perspective d'une entente entre le Mali, la Mauritanie et le Sénégal sur les modalités d'achèvement de la mise en œuvre de solutions durables en faveur de ressortissants mauritaniens victimes des événements de 1989 et qui sont demeurés depuis en situation d'asile.
- e) Une évolution positive dans les négociations entre les parties concernées par la mise en œuvre du plan de paix promu par les Nations Unies pour un règlement de la question du Sahara Occidental.

A la lumière de l'évolution attendue en 2005 et décrite plus haut, ainsi que sur la base de l'hypothèse d'un soutien accru de la communauté internationale en 2006 au programme régional du HCR de renforcement des structures d'asile en Afrique du Nord, notamment en ce qui concerne les points a, b, et c mentionnés plus haut, ce plan d'opération propose les objectifs suivants :

1. Assister le Gouvernement dans ses efforts de remplir ses engagements internationaux au regard des conventions de 1951 et de 1969, à travers une mise en œuvre complète du décret de juillet 2004 ainsi que par des réformes juridiques complémentaires relatives au traitement des demandes d'asile, à la procédure d'éligibilité et l'exercice des droits civils et économiques des réfugiés ;
2. Promouvoir la recherche et la mise en œuvre de solutions durables au problème des réfugiés correspondant aux besoins individuels, au sein des autorités

gouvernementales concernées ainsi que parmi les communautés de réfugiés elles-mêmes;

3. Répondre aux besoins spécifiques des femmes réfugiées et de leurs enfants, identifiés comme étant en situation de particulière vulnérabilité, en particulier au regard des risques de harcèlement et d'exploitation sexuels ;
4. Dans le cadre d'un partenariat étendu, promouvoir la mise en oeuvre d'une politique de gestion des flux migratoires basée sur une connaissance approfondie des mouvements de population qui affectent le pays et la région, en harmonie avec les intérêts de la communauté nationale mauritanienne et conforme aux normes internationales en matière de droits de l'homme, en particulier concernant les réfugiés et les demandeurs d'asile ;
5. En coopération avec des ONG compétentes et les autorités concernées, développer des activités d'information auprès des migrants, demandeurs d'asile et réfugiés sur leur lieux de vie, afin de diffuser des informations utiles sur les conventions internationales relatives a leurs situations spécifiques, sur les disposition juridiques et réglementaires concernant leur séjour en Mauritanie, sur le phénomène des migrations internationales notamment concernant les risques lors des traversées illégales de frontière avec ou sans l'aide de réseaux de trafic de personnes. Ces informations sont destinées à aider migrants et demandeurs d'asile a réfléchir sur leur situation personnelle, à adopter des projets d'existence qui tiennent compte des contraintes de leur environnement et à prendre des décisions correspondant à leurs besoins, dans une perspective de solution durable, avec l'aide des ONG et des autorités engagées dans ces activités

Une première étude sur un échantillon de migrants et de réfugiés, effectuée par le HCR à Nouakchott et Nouadhibou avec l'assistance d'une ONG internationale de mai à juillet 2004, a révélé que la population étrangère en Mauritanie se situe entre 80.000 et 100.000 personnes (jusqu' à 200.000 personnes selon des sources du Ministère de l'Intérieur) essentiellement réparties entre Nouakchott et Nouadhibou et sur un éventail de quelques 17 nationalités. Certaines nationalités connues dans le passé comme essentiellement composées de migrants économiques incluent aujourd'hui de nombreuses personnes contraintes de vivre hors de leur pays d'origine en raison de troubles profonds de l'ordre public ou de menaces qui pourraient être prises en compte dans le cadre des conventions internationales relatives aux réfugiés, en particulier la Convention de 1969. Il s'avère également que cette population migrante est non seulement composée d'une forte proportion d'hommes seuls, mais aussi d'un nombre non négligeable de familles, de femmes accompagnées d'enfants et de femmes seules dont les problèmes spécifiques nécessitent un examen attentif.

Lien avec d'autres opérations

Le HCR Mauritanie fait partie intégrante du plan régional de rapatriement des réfugiés Sahraouis. Des contacts réguliers avec les autres bureaux de la région sont maintenus pour le suivi de la question du Sahara Occidentale et de cas individuels de demande d'asile, notamment avec les bureaux de Madrid et de Dakar.

Les efforts d'élaboration d'une stratégie de protection des réfugiés dans le contexte de larges mouvements migratoires transfrontaliers, conduisent le HCR Mauritanie à

inscrire son rôle dans une dimension régionale englobant l'Afrique du Nord (en particulier le Maroc et l'Algérie) et les pays limitrophes du Sahel (le Mali et le Sénégal). Dans le même sens, les relations avec certains pays du sud de l'Europe (Espagne et France) s'en trouvent renforcées.

Capacité et présence de partenaires

Les liens de coopération entre le HCR et les ONG concernées ; notamment l'APEAH, l'ALPD, Nedwa et FLM, sont basés sur un partenariat qui implique une analyse en commun des problèmes liés à la situation propre des réfugiés et les liens avec les flux migratoires, et une recherche commune des meilleures approches et solutions.

Coopération inter-agence

Le bureau du HCR étant situé dans l'enceinte de la maison commune des Nations Unies, continue à participer régulièrement dans les réunions de coordination et action commune du Système Onusien. Les affaires administratives et financières sont gérées par le PNUD. Le HCR contribue également dans les frais communs des locaux, du VSAT, du nettoyage, journée des Nations Unies et la sécurité à l'intérieur du bâtiment etc...